

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2024-051

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2024-04-15-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 845/2024 du 15 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est (3 pages)

Page 3

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

03-2024-04-15-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT, **??** Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, **??** en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière (5 pages)

Page 7

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-04-15-00002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 845/2024 du 15
avril 2024 portant délégation de signature à
Madame Cécile du CLUZEL, directrice de la
sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 845/2024 du 15 avril 2024
portant délégation de signature à Madame Cécile du CLUZEL,
Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.6342-14 et R.6342-24 du code des transports
3	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Articles R.6351-12 et 6351-13 du code des transports
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.6212-2 du code des transports
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.6332-14 du code des transports
7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.6332-15 et D.6332-45 du code des transports

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ainsi et dans les cas de procédure d'urgence prévus au Livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les élus, ministres et anciens ministres ;
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- M. Romain BEVILLARD, adjoint à la directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, chargé des affaires techniques, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission RQPS, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division opérations aériennes, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- M. Laurent LASSASSEIGNE adjoint au chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mmes Laureline BARRERE et Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Sami MAÏT, Quentin FRADET et Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, cheffe de la division aviation générale, pour le § 3 ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable, pour le § 4 ;
- Mme Nathalie SPYCKERELLE, adjointe au chef de la division régulation et développement durable, pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

Article 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Cécile du CLUZEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1 pour les § 1 et 5 :

- M. Romain BEVILLARD, adjoint à la directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, chargé des affaires techniques ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission RQPS ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission, coordonnatrice nationale régulation économique ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté ;
- M. Laurent LASSASSEIGNE, adjoint au chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division opérations aériennes ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Nathalie SPYCKERELLE, adjointe au chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, cheffe de la division aviation générale.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2158/2023 du 25 août 2023 sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

03-2024-04-15-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Karine AUBERT,
Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier
et de circulation routière

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Karine AUBERT
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

n° 3 - 2024 - 04 - 15 - 0000 |

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 18 mars 2024 du ministre de la Transition écologique portant nomination de Mme Karine AUBERT en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°812/2024 en date du 08 avril 2024 portant délégation de signature à Karine AUBERT, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | | |
|----|--|---|
| A1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire | <i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66</i> |
| A2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres. | <i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i> |

- | | | |
|----|---|--|
| A3 | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i> |
| A4 | Convention de concession des aires de service | <i>Loi 93-122 du 29/01/1993 :
article 38</i> |
| A5 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles. | <i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i> |
| A6 | Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | <i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière : art.
L112-1 et suivants ; art. L113-1
et suivants

Code général de la propriété des
personnes publiques : art.
R2122-4</i> |
| A7 | Agrément des conditions d'accès au réseau routier national | <i>Code de la voirie routière : art.
L123-8</i> |

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- | | | |
|----|--|--|
| B1 | Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité | <i>Code de la route : art.R 411-8,
R 411-18 et R411-21-1
Code général des collectivités
territoriales
Arrêté du 24/11/67</i> |
| B2 | Réglementation de la circulation sur les ponts | <i>Code de la route :
art. R 422-4</i> |
| B3 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture | <i>Code de la route :
art. R 411-20</i> |
| B4 | Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation | <i>Code de la route :
art. 314-3</i> |
| B5 | Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés | <i>Code de la route :
art. R 432-7</i> |

C/ AFFAIRES GENERALES

- | | | |
|----|--|--|
| C1 | Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service | <i>Code général de la propriété des
personnes publiques : art
R3211-1 et L3211-1</i> |
| C2 | Approbation d'opérations domaniales | <i>Arrêté du 04/08/1948, modifié
par arrêté du 23/12/1970</i> |

- | | | |
|----|---|---|
| C3 | Représentation devant les tribunaux administratifs. Mémoires en défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance. Signatures des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE. | <i>Code de justice administrative :
art R431-10</i> |
| C4 | Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort | <i>Circ. Premier Ministre du
06/04/2011</i> |

ARTICLE 2 : Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

Chefs de service et chefs de SREX :

- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Florian RAZÉ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

Chefs d'unité et de district :

- M. Jacques DESMARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de Moulins
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

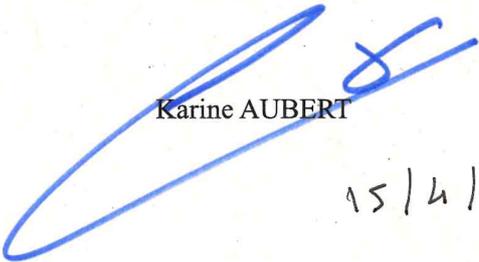
- Mme Isabelle LEROUX, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE.
- Mme Sandrine VANNEREUX, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe du chef du district de Moulins
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

ARTICLE 4 : Toutes subdélégations de signature antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

A Lyon,

Pour la Préfète,
Et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est


Karine AUBERT

15/4/2024

ALLIER – Annexe : tableau de répartition

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Isabelle LEROUX	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*		
SREX de MOULINS	Florian RAZÉ	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*		*	*		*	*	*			
SREX de MOULINS	Jacques DESMARD	Chef du district de Moulins	*	*			*	*		*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Sandrine VANNEREUX	Adjointe au chef de district de Moulins	*	*			*	*										
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du pôle PPB	*	*			*	*	*								*	
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	*